



Fait à Strasbourg, le 2 avril 2012

Michel Hoff, président

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel **Alsace**

Avis n°59

Classement en réserve naturelle régionale des marais et landes du Rothmoos et des Silbermaettle, à Wittelsheim (Haut-Rhin)

Réunion du 9 février 2012, point 6

La demande

Contexte Le Conseil régional d'Alsace projette de classer en Réserve Naturelle Régionale (RNR) le Marais du Rothmoos et les milieux naturels situés à l'Est de celui-ci au lieu-dit Silbermaettle, ceci dans le but de doter ces espaces d'un règlement garantissant une protection pérenne. Le marais du Rothmoos bénéficiait auparavant du statut de Réserve Naturelle Volontaire Agréée (RNVA).

L'ensemble visé est constitué de milieux forestiers hygrophiles à méso-hygrophiles, de zones humides, de zones d'eau libre, de landes ainsi que d'anciens sites industriels. Ces milieux ont été influencés à des degrés divers par l'ancienne activité minière d'exploitation de la potasse. Ceci explique la présence d'un ancien terriil et de milieux halophiles dans le périmètre proposé au classement.

Il est à noter que le terriil reste sous surveillance du BRGM pour les questions de mouvement de terrain et de pollution diffuse.

La zone abrite 174 espèces patrimoniales. Parmi elles, 65 espèces ainsi que 10 des habitats recensés sur le site sont inscrits sur les Listes rouges d'Alsace.

Les enjeux et caractéristiques du site sont les suivants :

- protection des habitats et des espèces patrimoniales présents,
- maintien et contrôle des niveaux d'eau au vu :
 - de l'importance de ces milieux humides et aquatiques pour l'avifaune,
 - de la politique de régulation des populations de moustiques en zone suburbaine par contrôle hydrique et traitements chimiques,
- expérimentation et analyse de l'évolution d'anciens milieux industriels,
- restauration et renaturation de milieux artificialisés (plantations, terriil),
- intérêts pédagogiques.

Le projet concerne 145,65 ha de terrains appartenant au Conservatoire des Sites Alsaciens.



L'avis du CSRPN est requis en application des articles L332-2 et L332-31 du Code de l'Environnement.

Questions posées

Les questions suivantes sont posées au CSRPN :

- **les enjeux concernant le site visé ont-ils été correctement identifiés et évalués ?**
- **ces enjeux justifient-ils la création d'une réserve naturelle régionale ?**

si oui,

- **le périmètre proposé est-il cohérent ?**
- **le projet de règlement est-il de nature à assurer une protection adaptée aux enjeux de préservation du patrimoine écologique du site?**
- **le projet de composition du comité consultatif est-il adapté aux enjeux du site ?**

Attendus

Le CSRPN prend en compte les éléments suivants :

- le dossier de demande de classement en réserve naturelle régionale ;
- les interventions lors de la réunion du 9 février 2012 de Luc DIETRICH et de Michel DUROUSSEAU, respectivement coordinateur de la mission « réserves naturelles régionales » et directeur du Conservatoire des Sites Alsaciens, invités à titre d'experts, et de Christian DRONNEAU, représentant la Région Alsace.

Avis

Le CSRPN considère que :

- **les enjeux concernant le sites sont correctement identifiés et évalués ;**
- **le projet de réserve naturelle régionale est justifié sur la totalité de sa surface ;**
- **le périmètre proposé est cohérent au regard des objectifs visés ;**
- **le projet de règlement est adapté aux enjeux de conservation du patrimoine écologique ;**
- **le projet de composition du comité consultatif est adapté aux missions qui lui sont dévolues mais elle devrait être complété selon la recommandation émise ci-dessous à ce sujet.**



Recommandations

Recommandations Le CSRPN assortit son avis des recommandations suivantes :

- mentionner dans le document la sous-évaluation très probable du nombre d'espèces d'insectes,
- ajouter au dossier au moins un relevé phytosociologique caractéristique pour chaque habitat faisant l'objet d'une fiche descriptive,
- joindre la liste des espèces de moustiques présentes ainsi que les références bibliographiques sur les traitements anti-moustique,
- vérifier la présence effective sur le site de certaines espèces dont la présence est douteuse telles que *Meconopsis cambrica*, *Rorippa islandica*, etc.,
- ajouter au projet de composition du comité consultatif un représentant d'une structure spécialiste de l'entomofaune ou des invertébrés,
- s'assurer de l'innocuité des traitements chimiques pour l'entomofaune hormis les cibles désignées comme nuisibles ainsi que pour les autres groupes taxonomiques tels l'avifaune, les larves d'amphibiens, etc.,
- séparer la littérature grise de la littérature blanche dans les sources bibliographiques,
- mentionner les noms des observateurs et des détermineurs d'espèces dans le rapport,
- effectuer une relecture pour corriger les erreurs de rédaction du dossier de demande de classement.

